

> Médecins omnipraticiens

Modification à la Lettre d'entente n° 393 concernant la clientèle en attente au guichet d'accès à un médecin de famille ainsi que les patients vulnérables hors GAMF identifiés

Amendement n° 208

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération ont convenu de l'Amendement n° 208. Il modifie l'[article 1.16 de la Lettre d'entente n° 393](#) qui prévoit les modalités d'exceptions qu'un médecin peut facturer dans le cadre d'une visite consacrée aux patients inscrits en groupe.

Dorénavant, lorsque vous facturez une intervention clinique effectuée dans le cadre d'une visite consacrée aux patients inscrits en groupe, sa durée est exclue du maximum de 180 minutes. Seule l'intervention clinique individuelle est visée.

Lorsque vous facturez l'intervention clinique, vous devez utiliser l'élément de contexte ***Patient inscrit en groupe selon la LE – Accès à l'offre de services en première ligne.***

Cette modification entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} juin 2024**.

Vous avez 90 jours à compter de la date de la présente infolettre pour modifier votre facturation rétroactivement au **1^{er} juin 2024**, s'il y a lieu.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)